



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

**PARIS, LE 4 MAI 2022**

### **Marco PINTO FERRER (AS BEZIERS HERAULT)**

*AS Béziers Hérault / US Bressane Pays de l'Ain (J28 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. Marco PINTO FERRER a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de " Tout autre acte de jeu dangereux ".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de deux semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords et la conduite avant l'audience), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Marco PINTO FERRER est suspendu une semaine.**

Au 4 mai 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'AS Béziers Hérault, **M. Marco PINTO FERRER sera requalifié le 7 mai 2022.**

### **Renaud DULIN (ROUEN NORMANDIE RUGBY)**

*USON Nevers Rugby / Rouen Normandie Rugby (J28 PRO D2)*

**Rapport des officiels de match**

Après audition des arguments du licencié et de ses représentants, **la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Renaud DULIN.**

**M. Renaud DULIN est donc qualifié pour la prochaine rencontre.**

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Rouen Normandie Rugby n'a pas été sanctionné.



## Nicolas GODIGNON (ROUEN NORMANDIE RUGBY)

USON Nevers Rugby / Rouen Normandie Rugby (J28 PRO D2)

Rapport des officiels de match

Après audition des arguments du licencié et de ses représentants, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Nicolas GODIGNON.

**M. Nicolas GODIGNON est donc qualifié pour la prochaine rencontre.**

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Rouen Normandie Rugby n'a pas été sanctionné.

## Mohamed HAOUAS (MONTPELLIER HERAULT RUGBY)

LOU Rugby / Montpellier Hérault Rugby (J24 TOP 14)

Carton rouge

M. Mohamed HAOUAS a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement de "Faute contre l'esprit du jeu".

Par conséquent, **M. Mohamed HAOUAS est suspendu une semaine.**

Au 4 mai 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Montpellier Hérault Rugby, **M. Mohamed HAOUAS sera requalifié le 8 mai 2022.**

## Nicolas CORATO (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Nicolas CORATO a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment au motif de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, **M. Nicolas CORATO est suspendu 1 semaine.**

Compte-tenu du calendrier des rencontres de la Section Paloise Béarn Pyrénées, M. Nicolas CORATO sera requalifié le 22 mai 2022.

*Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.*

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

*NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur*  
[https://www.lnr.fr/sites/default/files/0.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2021-2022\\_0.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf)

---

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51